

### PRÉFET DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE** 

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A. Maertens

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Serres-sur-Arget en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

# La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-8;

**Considérant** la démission de Mme Djamila ROUMILA le 14 août 2015 de ses fonctions de maire de la commune de Serres-sur-Arget et son acceptation par la préfète de l'Ariège le 18 août 2015;

**Considérant** qu'avant convocation des membres du conseil municipal pour l'élection du maire, il doit être procédé aux élections nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

**Considérant** les démissions de M. Gilles MARCHAND le 12 novembre 2014, de M. Jean-François EYCHENNE le 13 mars 2015, de M. Francis PRAT le 16 août 2015 et de M. André CAUBET le 1 expetembre 2015, conseillers municipaux de la commune de Serres-sur-Arget;

**Considérant** que le nombre de membres du conseil municipal de la commune de Serres-sur-Arget est fixé à 15 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

# ARRÊTE

# **Article 1**

Les électeurs de la commune de Serres-sur-Arget sont convoqués le dimanche 18 octobre 2015 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire qautre (4) membres du conseil municipal.

# **Article 2**

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 25 octobre 2015.

#### Article 3

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la police administrative, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 14 heures à 18 heures



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

• les lundi 19 et mardi 20 octobre 2015 de 14 heures à 18 heures

#### Article 4

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le remplaçant du maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

### Article 5

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

#### **Article 6**

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

### Article 7

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la maire et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du remplaçant du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

# Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le remplaçant du maire de la commune de Serres-sur-Arget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Serres-sur-Arget.

Fait à Foix, le 7 septembre 2015

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT